Commune de ROULANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009

<u>Etaient présents</u>: Tous les conseillers municipaux sauf GOUACHON Françoise qui a donné pouvoir à ANGUENOT Daniel, DORBON Cécile qui a donné pouvoir à FIATTE Dominique et PAUTHIER Jean-Luc qui a donné pouvoir à BRIE Gérard.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1. POINT SUR LOTISSEMENT MONTPERROUX

Le Maire dresse le bilan de l'opération : 1 lot de 710 m2 reste à vendre à 60 € le m2. 6 permis de construire ont déjà été acceptés sur les 8 déposés. Le montant des dépenses réglées à ce jour s'élève à 397 650 € sur les 442 275 € prévus.

2/ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'exposé du Maire entendu et après lecture du courrier des services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (D. D. E. A.) en date du 16/07/09, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération du 29/01/2009.

Une nouvelle procédure d'enquête publique sera mise en place après corrections et adaptation des documents du dossier de modification.

3/ ASSAINISSEMENT

A/ Nouvelle Faille

Le Maire informe que suite à la découverte durant l'été d'une nouvelle faille, une dépense de 15 500 € a dû être engagée. Les crédits budgétaires sont suffisants pour la prise en charge de la facture correspondante.

B/ Travaux d'assainissement : choix de l'attributaire du marché de travaux – Choix du coordonnateur SPS – année 2009

Suite à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en 2002, et en prévision de la mise en service du collecteur de transport intercommunal du SYTTEAU, la commune de Roulans a décidé la poursuite des travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, conformément au schéma directeur.

Le Maire expose :

1) Avec le concours du cabinet SAFEGE, la commune de Roulans a lancé une consultation par procédure adaptée de type restreinte le 8 juillet 2009, pour la réalisation des travaux suivants :

<u>Tranche ferme</u> : mise en séparatif des rues d'Aigremont et de l'Eglise, aménagement du déversoir d'orage aux Champs Leugney, mise en séparatif entre la ZA et la STEP, extension du réseau séparatif aux Champs Picot

<u>Tranches conditionnelles (de 1 à 5)</u>: mise en séparatif des Broussottes partie haute, mise en séparatif des Broussottes partie basse, mise en séparatif du chemin du stade, évacuation des eaux pluviales rue des Oches, évacuation des eaux pluviales chemin de la Vauzoye.

Treize entreprises ont remis une candidature. Après analyse, 3 candidats ont été admis à remettre une offre :

- Le groupement CLIMENT-MALPESA
- Le groupement EUROVIA-ROULANS TP
- L'entreprise VERMOT

Les trois offres remises ont été analysées et notées selon les critères suivants :

- Prix (30 %)
- Délais (30 %)
- Technique (40 %)

Les notes obtenues par chacun des candidats sont les suivantes :

		PRIX		DELAI	TECHNIQUE	TOTAL	RANG
Entreprise	Solution	Prix	Note /30	Note /30	Note /40	/100	KANG
VERMOT	total	368 602,12 €	0	13	11	24	3
EUROVIA-ROULANS TP	total	337 604,70 €	30	25	32	87	1
CLIMENT-MALPESA	total	352 839,53 €	15	13	21	49	2

Après présentation de cette analyse par le cabinet SAFEGE, le maire propose au Conseil Municipal de retenir comme titulaire :

Le groupement EUROVIA-ROULANS TP, pour un montant total du marché de : 337 604,70 € HT – soit 403 775,22 € TTC – suivant le décompte présenté ci dessous :

	TOTAL	337 604,70 €
	TC5	19 376,40 €
	TC4	9 221,65 €
EUROVIA-ROULANS TP	TC3	9 615,50 €
	TC2	21 747,05 €
	TC1	47 922,10 €
	TF	229 722,00 €

TF: tranche ferme

TC: tranche conditionnelle

2) Pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé associée à l'exécution du marché de travaux, la commission a consulté le cabinet ROY CSPS.

Le montant du devis, pour toute la mission, s'élève à 970 € HT, soit 1 060,12 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis et de choisir le cabinet ROY CSPS pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix du titulaire du marché de travaux tel que présenté en séance ;
- D'autoriser le maire à délivrer un ordre de service de démarrage au titulaire du marché de travaux ;
- d'approuver le choix du coordinateur SPS tel que présenté en séance.

4. AVENANT A LA CONVENTION DU SYTTEAU

Après lecture par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention du Sytteau ; cet ave nant apportant des modifications mineures à la convention initiale à l'exception de l'article 4 ainsi modifié :

La présente convention prendra effet à la date de mise en fonction du collecteur \underline{a} la place \underline{de} : à la date de signature par les deux parties et le raccordement de la commune au réseau de transport du Sytteau ».

Le Maire est mandaté pour la signature de l'avenant et des pièces correspondantes.

5. RUE CHAMP PICOT: ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tracé de la rue élaboré par le Cabinet COQUARD et souhaite qu'une enquête publique d'expropriation soit lancée avec l'Agence Foncière pour acquisition de l'emprise nécessaire tout en poursuivant parallèlement la procédure de négociation amiable.

La Commune doit en effet acquérir l'entrée ouest de la voirie qui demeure à ce jour propriété de différents riverains avant d'envisager l'ouverture de la rue à la circulation routière pour rejoindre Champonot par le Cotard.

Plusieurs conseillers municipaux font alors vivement part de leur désaccord, souhaitant que la situation reste en l'état (passage piétonnier uniquement) dans la crainte que la rue, au tracé jugé trop rectiligne, devienne une « autoroute ».

Face au tollé, le Maire décide d'ajourner ces propositions.

6. ALIGNEMENT RUE DE L'EGLISE

Après discussions, il est convenu de solliciter le Cabinet COQUARD pour établissement d'un plan d'aménagement de la rue avec d'un côté un trottoir suffisamment large et de l'autre quelques emplacements pour stationnement.

Après rénovation du réseau d'eau, de l'assainissement cette année et l'enfouissement des réseaux secs à mettre à l'étude, la réfection définitive de la route pourra être entreprise en toute cohérence.

7. DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'URBANISME a

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer

gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a décidé, par délibération du 25/10/07, de confier l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale de l'Equipement (DDEA).

Par convention du 19/12/07, la commune et le préfet ont élaboré une nouvelle convention répondant aux exigences de la réforme du permis de construire opposable depuis le 1er octobre 2007.

La commune souhaite désormais prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information définis par l'article L 410.1.a du code de l'urbanisme.

Cette demande conduit à modifier les termes de la précédente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification de la convention
- autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

8. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE

Le Maire expose que Laurent EMONIN, adjoint technique 2^{ème} classe, a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe. Il propose par conséquent la création de cet emploi au sein de la collectivité avec nomination de l'agent à compter du 01/10/2009 (sous réserve de l'aval de la commission administrative paritaire).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2009 afin d'y inscrire les opérations ci-dessous en section d'investissement :

<u>Depenses</u> :		
- Article 165	- Remboursement Cautions Logements (départs de M. BELIN et M. SIMONIN)	430,00 €
- Article 205	- Achat de Logiciels pour Bibliothèque	510,00 €
- Article 202	- Etudes P. L. U.	241,00 €
	Total	1 181,00 €
Recettes:		
- Article 165	- Encaissement Cautions Logements	477,00 €
	(arrivées de M. RAVAUX et Mme SIMON)	
	Total	477 00 €

La différence, **soit 704 €**, est financée par le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement (transfert 021 et 023).

10. QUESTIONS DIVERSES

Salle des Fêtes

Le Maire a relaté les problèmes liés à la location de la salle des fêtes très utilisée en cet été relativement chaud. L'ouverture des fenêtres a permis de déceler un défaut acoustique qu'il va falloir corriger. Une fois les fenêtres fermées avec une température qui dépasse les 30 °, c'est alors l'absence de climatisation qui pose souci.

Le Maire propose de régler ces 2 points avant l'été prochain et dans un premier temps de revoir l'isolation de la salle en n'omettant pas de mettre en cause officiellement la responsabilité du maître d'œuvre. Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- Indemnisation pour vols commis à l'école en 2006

Le Maire informe le Conseil que le Tribunal de Lons vient de condamner à 2930,50 € de dommages et intérêts les auteurs des dégradations et vols commis à l'école en 2006.

Le Maire, A. JACQUOT